

Mallermort, le 26 Décembre 2013

PREFECTURE DES B-D-R
COURRIER ARRIVÉ LE

30 DEC. 2013

DIRECTION DES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE
L'UTILITÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT
ST MARTIN DE CRAU

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité
Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux règlementés
Bd Paul Peytral
13282 MARSEILLE CEDEX 20

V/réf. :

N/réf. : 13-98

Objet : Enquête Publique PPRT de l'EPC France - ST MARTIN DE CRAU


Monsieur,

Concernant l'enquête publique sur le PPRT de l'EPC France à ST MARTIN DE CRAU, je vous prie de trouver ci-joint :

- Mon rapport d'enquête publique
- Les 4 registres d'enquête

Je communique une copie de ce rapport au TRIBUNAL ADMINISTRATIF de Marseille.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



M. RICHARD



ORDRE DES
GÉOMÈTRES-EXPERTS

Michel RICHARD

Géomètre Expert Foncier - Ingénieur ESGT
Expert près les Tribunaux

Département des Bouches-du-Rhône

Sous-Préfecture d'ARLES

COMMUNES DE SAINT MARTIN DE CRAU ET ARLES

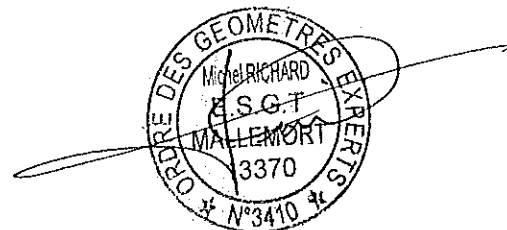
**ENQUETE PUBLIQUE SUR
LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)
de la Société EPC France pour son installation de fabrication et
stockage d'explosifs située sur la Commune de SAINT MARTIN DE
CRAU**

Du 14 Octobre 2013 au 18 Novembre 2013

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dossier E 13000157/13

Mallemort, le 26 Décembre 2013



Avenue de Craponne
B.P. n° 4
13370 MALLEMORT

Tél : 04 90 57 44 54
Fax : 04 90 59 15 58
Port. 06 84 82 45 51

michel.richard60@wanadoo.fr
N° inscription à l'Ordre : 3410

SIRET / 305 125 189 00020
APE : 612B
N° TVA : FR62305125189

SOMMAIRE**• Première Partie : Rapport sur le déroulement de l'enquête**

- 1.1.- Objet de l'Enquête page 4
- 1.2.- Rappel des textes régissant cette enquête page 4
- 1.3.- Opérations préalables à l'enquête page 4
- 1.4.- Déroulement de l'Enquête
 - 1.4.1.- Décision – Arrêté page 4
 - 1.4.2.- Publicité page 5
 - 1.4.3.- Mise à disposition du public – Permanences page 5
 - 1.4.4.- Fin de l'enquête page 6
- 1.5.- Composition du dossier mis à l'enquête page 7
- 1.6.- Présentation du projet page 7
- 1.7.- Examen des observations reçues page 12
- 1.8.- Réunion Publique page 12

• Deuxième Partie : Conclusion et Avis du Commissaire Enquêteur

- 2.1.- Conclusions du Commissaire Enquêteur page 14
- 2.2.- Avis du Commissaire Enquêteur page 16

• Annexes

PREMIERE PARTIE

RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.1.- OBJET DE L'ENQUETE

Enquête publique sur LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) de la Société EPC France pour son installation de fabrication et stockage d'explosifs située sur la Commune de SAINT MARTIN DE CRAU

1.2.- RAPPEL DES TEXTES REGISSANT CETTE ENQUETE

- * Code de l'environnement notamment les articles L 123-1 et suivants, L 515-15 à L 515-25, R 123-1 à R 123-33 et R 515-39 à R 515-50
- * Code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et L 230-1
- * Code l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 15-6 à L 15-8
- * Les divers arrêtés préfectoraux autorisant la Société EPC France à exploiter une installation de fabrication et de stockage d'explosifs située sur la Commune de SAINT MARTIN DE CRAU
- * Arrêté préfectoral n° 21-2010-PPRT/1 du 14 Juin 2010 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des risques pour la Société EPC France située sur la Commune de SAINT MARTIN DE CRAU

1.3.- OPERATIONS PREALABLES A L'ENQUETE

Préalablement au début de l'enquête, et afin de prendre connaissance de l'objet de l'enquête et du contenu du dossier et de définir les modalités pratiques de déroulement de l'enquête :

- Nous nous sommes rendus le 11 Septembre 2013 à la Préfecture des Bouches-du-Rhône afin de rencontrer les responsables du service en charge de ce dossier
- Nous avons pris contact avec les Mairies de SAINT MARTIN DE CRAU et d'ARLES afin de définir le planning de nos permanences et d'une réunion publique

1.4.- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.4.1.- DECISIONS – ARRETES

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille n° E13000157/13, du 19 Août 2013 (copie en annexe n° 1), nous avons été désigné pour conduire l'enquête dont l'objet est rappelé au paragraphe 1.1. et Madame Fabienne CARRIAS a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté de Monsieur le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 10 Septembre 2013 (copie en annexe n° 2), il a été convenu de procéder, du 14 Octobre 2013 au 18 Novembre 2013 inclus, à cette Enquête Publique.

1.4.2.- PUBLICITE

Cet arrêté a été publié dans les Communes de SAINT MARTIN DE CRAU et ARLES, comme en font foi le Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de SAINT MARTIN DE CRAU, en date du 16 Septembre 2013 et de Monsieur le Maire d'ARLES en date du 19 Novembre 2013 (copies en annexe n° 3).

Cet avis a également été affiché à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et à la Sous-Préfecture d'ARLES et publié sur le site internet de la préfecture.

Conformément à l'article 7 de cet arrêté, les Avis d'Enquête ont été publiés dans les éditions régionales des journaux quotidiens LA PROVENCE et LA MARSEILLAISE des 24 Septembre 2013 et 15 Octobre 2013 (copie en annexe n° 4).

1.4.3.- MISE A DISPOSITION DU PUBLIC – PERMANENCES

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'Enquête, côté et paraphé, destiné à recevoir les observations du public, sont restés à la disposition des intéressés dans les Mairies de SAINT MARTIN DE CRAU et ARLES ainsi qu'à la Préfecture des BDR et à la Sous Préfecture d'ARLES, du 14 Octobre 2013 au 18 Novembre 2013 inclus, aux heures et jours habituels d'ouverture selon arrêté et insertion presse.

Le Commissaire Enquêteur, désigné pour cette Enquête s'est tenu personnellement à la disposition du public :

- En Mairie de SAINT MARTIN DE CRAU
- Le 14 Octobre 2013 de 9 h à 12 h
- Le 22 Octobre 2013 de 14 h à 17 h
- Le 30 Octobre 2013 de 9 h à 12 h
- Le 5 Novembre 2013 de 9 h à 12 h
- Le 18 Novembre 2013 de 14 h à 17 h

- En Mairie d'ARLES
- Le 14 Octobre 2013 de 13 h 30 à 16 h 30
- Le 24 Octobre 2013 de 13 h 30 à 16 h 30
- Le 31 Octobre 2013 de 13 h 30 à 16 h 30
- Le 5 Novembre 2013 de 13 h 30 à 16 h 30
- Le 18 Novembre 2013 de 9 h à 12 h

Une réunion publique a eu lieu le 16 Octobre 2013 à 18 h à SAINT MARTIN DE CRAU (Salle de conférence Aqui Sain Ben).

1.4.4.- FIN DE L'ENQUETE

Le 18 Novembre 2013 à 17 h, le registre d'enquête déposé en Mairie de SAINT MARTIN DE CRAU sur lequel aucune observation avait été mentionnée et aucune lettre jointe, a été clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le 18 Novembre 2013 à 17 h, le registre d'enquête déposé en Mairie d'ARLES sur lequel aucune observation avait été mentionnée et aucune lettre jointe, a été clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le 18 Novembre 2013 à 17 h, le registre d'enquête déposé en Préfecture sur lequel aucune observation avait été mentionnée et aucune lettre jointe, a été clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le 18 Novembre 2013 à 17 h, le registre d'enquête déposé en Sous Préfecture d'ARLES sur lequel aucune observation avait été mentionnée et aucune lettre jointe, a été clos et signé par le Sous Préfet d'Arles.

Les registres d'enquête ont été transmis au Commissaire Enquêteur :

- le 18 Novembre 2013 par Monsieur le Maire de la Commune de Saint Martin de Crau
- le 19 Novembre 2013 par Monsieur le Maire d'ARLES
- le 4 Décembre 2013 par les Services de la Préfecture concernant les registres déposés en Préfecture et en Sous Préfecture

Dès la réception de l'ensemble des registres d'enquête, nous en avons communiqué par mail, une copie au responsable du projet, M. Pierre GASQUY de la DREAL PACA.

En l'absence d'observations sur tous les registres, M. GASQUY nous a simplement indiqué par mail du 13 Décembre 2013, qu'il restait dans l'attente de notre rapport et avis.

Enfin le Commissaire Enquêteur a donné son avis dans la deuxième partie de ce rapport qu'il transmet ce jour à Monsieur le Préfet

Copie de ce rapport a été transmise à Monsieur le Président du tribunal Administratif.

1.5.- COMPOSITION DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE

Le dossier soumis à l'enquête est un document unique dont le sommaire est le suivant :

- CHAPITRE 1 – Introduction et contexte du PPRT
 - Introduction – Règlementation relative au PPRT
 - Eléments de compréhension
 - Contexte territorial
- CHAPITRE 2 – Prescription et dimensionnement du PPRT
 - Présentation des risques et des mesures de maîtrise des risques
 - Détermination du périmètre d'étude – Périmètre d'exposition au risque
 - Mode de participation au PPRT
- CHAPITRE 3 – Etudes Techniques
 - Mode de qualification de l'aléa
 - Etude des enjeux
 - Finalisation de la séquence d'étude technique
 - Investigations complémentaires
- CHAPITRE 4 – Phase de stratégie du PPRT
 - Stratégie du PPRT
 - Bilan de la concertation – Avis formulés par les POA
 - Bilan de l'enquête publique
 - Le projet de PPRT final

A la suite de ce sommaire, nous trouvons :

- Une liste des abréviations
- Une liste des tableaux
- Une liste des cartes
- Une liste des figures
- Une liste des annexes

1.6.- LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE ET SES OBJECTIFS

Cette présentation du projet est faite à partir des pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

1.6.1.- Contexte des PRT

La loi n° 2003-699 du 30 Juillet 2003 modifiée relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a instauré le PPRT. Ce plan concerne l'ensemble des sites SEVESO.

L'objectif de ce plan est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et mieux encadrer l'urbanisation future.

Pour résorber les situations héritées du passé, l'exploitant doit tout d'abord mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité pour atteindre un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'établissement : on parle de réduction du risque à la source.

Des outils fonciers (expropriation, délaissement) ainsi que certaines prescriptions permettront de réduire la vulnérabilité des territoires exposés.

Pour préserver l'avenir, le règlement du PPRT délimite des zones d'interdiction de construire et prescrit des règles de construction particulières à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques.

Sous l'autorité du Préfet, la DREAL et la DDTM sont les principaux services de l'état qui assurent l'élaboration des PPRT.

En préalable au lancement du PPRT, les services de l'Etat instruisent les études de dangers dans lesquelles se trouvent les informations nécessaires à l'élaboration du PPRT.

Cette instruction permet de définir le périmètre d'étude dans lequel sera prescrit le PPRT.

Avant cette prescription, par arrêté du préfet :

- La démarche PPRT est présentée devant les Commissions de Suivi du Site (CSS)
- Les modalités de la concertation sont envoyées à chaque commune concernée

La séquence d'études techniques produit les cartes d'aléas et d'enjeux. Le croisement de ces cartes permet de créer la carte du zonage brut.

Tout au long de la phase d'étude, l'avancement de la démarche est présenté devant les personnes et organismes associés (POA). Cette association se poursuit à travers la phase de stratégie qui consiste à construire le PPRT.

Une concertation plus large est également menée (réunions publiques, registres déposés en Mairie).

Une fois défini, le projet est officiellement soumis à l'avis des personnes et organismes associés, avant d'être mis à l'enquête publique puis approuvé par arrêté du préfet.

L'Etablissement EPC France est implanté à SAINT MARTIN DE CRAU depuis 1893 pour la fabrication de nitroglycérine, constituant essentiel de la dynamite. Cette activité a été abandonnée en 1972.

Le site couvre une superficie de 400 ha dont 95 clôturés sur lesquels sont fabriqués différents produits explosifs.
L'effectif actuel est de 80 salariés.

Le site de EPC France a toujours fait l'objet d'une certaine protection vis-à-vis de l'urbanisation périphérique qui s'est maintenue à distance respectable.

Aujourd'hui, la société EPC s'est spécialisée dans la fabrication d'explosifs sur sites en fonction des quantités nécessaires, donc sans excédent à stocker à l'extérieur de l'enceinte pyrotechnique.
EPC fabrique également des explosifs à base de gels pour les recherches pétrolières ou les études sismiques.

Les principaux dangers présents sur le site sont dus à la présence et la fabrication de produits explosifs pouvant générer des effets de surpression en cas

d'occurrence d'un phénomène dangereux, suite à l'apparition d'un évènement redouté.

La politique de gestion du risque industriel en France s'organise autour des trois principes généraux suivants :

- La réduction des risques à la source
- La limitation des effets d'un accident (action sur le vecteur de propagation)
- La limitation des conséquences (action sur l'exposition des cibles).

1.6.2.- Dimensionnement du PPRT

Les potentiels de dangers du site EPC ont été évalués en fonction du caractère explosif ou non explosifs des produits mis en œuvre, les caractéristiques des produits et leurs éventuelles incompatibilités.

Les effets pouvant être engendrés par les phénomènes dangereux identifiés sont :

- La surpression
- La dispersion de substances toxiques (atelier NMA)

Le démantèlement de l'atelier de fabrication de NMA en 2010 fait que l'EPC ne peut plus être à l'origine d'un effet toxique.

Pour l'élaboration du PPRT, 40 accidents majeurs potentiels ont été recensés sur le site EPC. Ils sont classés soit en risque acceptable, soit en zone de risque MMR, ce qui les rend acceptables sous réserve du maintien, du suivi et de la pérennité de mesures de maîtrise des risques.

Les phénomènes dangereux donnant les zones d'effets les plus importantes sont les explosions en masse des dépôts de stockage des explosifs.

Le périmètre d'étude qui englobe l'enveloppe de tous les aléas étudiés est représenté par un cercle de rayon 1723 m environ, centré sur la zone des dépôts.

1.6.3.- Etudes techniques

Les enjeux se définissent comme les personnes, les biens ou différentes composantes de l'environnement susceptibles, du fait de l'exposition au danger, de subir en certaines circonstances, des dommages.

L'analyse des enjeux vise les bâtis et les infrastructures pouvant abriter des populations, l'objectif du PPRT étant d'assurer la protection de ces dernières.

Dans le périmètre d'étude, on trouve :

- Des habitations hébergeant des employés
- Un parc de 9 éoliennes et des serres
- Une voie à forte circulation
- Des arrêts de bus

Environ 60 bâtiments sont concernés par un aléa de surpression faible et une maison concernée par un aléa Fort +(qui devra faire l'objet d'un droit de délaissement).

La zone Industrielle du Bois de Leuze est soumise à un aléa de surpression faible.

Un plan de zonage brut défini quatre zones : rouge foncé, rouge clair, bleu foncé et bleu clair qui définissent les aléas qui vont de très fort + pour la première à faibles pour la dernière.

Ce document permet de définir la stratégie du PPRT :

- Les zones où l'urbanisation future est interdite (rouge foncé et rouge clair)
- Les autres zones où l'urbanisation serait autorisée sous conditions

La majorité des habitations concernées sont soumises à une intensité comprise entre 20 mbar et 50 mbar. Pour ces constructions, il conviendra de prévoir le remplacement ou le renforcement des châssis et de vitrage.

Pour les 7 habitations, propriété de l'EPC une étude devra être conduite pour vérifier l'impact éventuel sur la toiture.

Pour les bâtiments concernés dans la zone du Bois de Leuze, il conviendra de prévoir également le renforcement ou le remplacement des châssis et vitrages.

Pour la route de l'Etangs des Aulnes, il est proposé :

- des mesures de signalisation
- des mesures d'aménagements pour éviter les points de saturation réguliers sur les tronçons exposés au risque.

1.6.4.- Phase de stratégie du PPRT

Le projet de PPRT a été orienté comme suit

- Concernant l'urbanisation future
 - Interdiction stricte dans les zones d'aléa Très Fort + à Fort
 - Autorisation sous conditions assorti de prescriptions constructives concernant les zones d'aléa M et M+ et une majeure partie de la zone d'aléa Faible
 - Autorisation sous conditions dans la zone d'activité au nord du site en aléa Faible
- Concernant l'existant
 - Renforcement du bâti en raison des effets de surpression dans les zones d'aléa Faible
 - Maintien et développement de l'existant dans les zones d'aléa faible avec des prescriptions et des recommandations

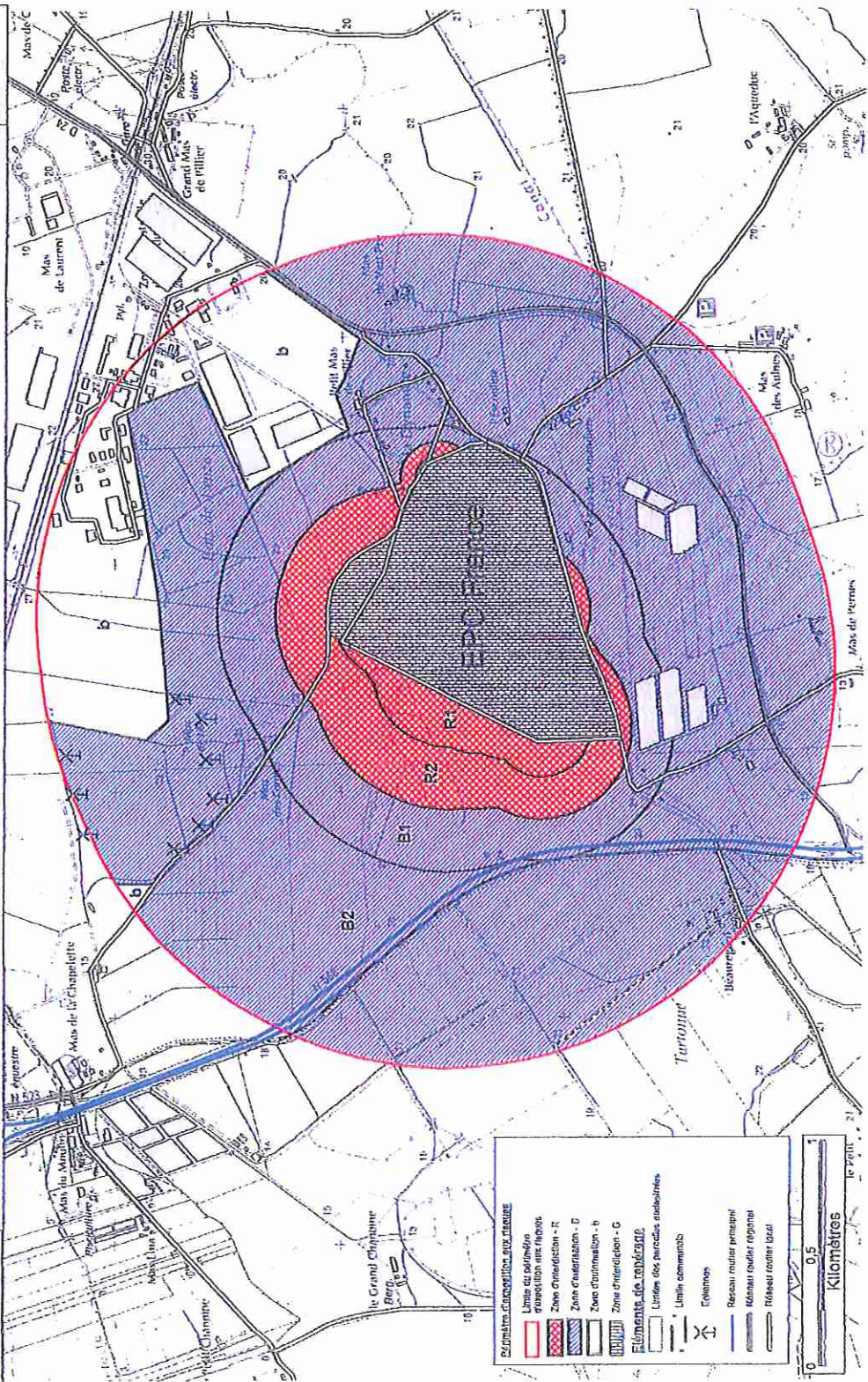
Le plan de zonage règlementaire est donné page suivante.

Le projet de règlement est structuré de la manière suivante :

- Titre I : Porté du PPRT
- Titre II : Règlementation des projets
- Titre III : Mesures foncières
- Titre IV : Mesures de protection des populations
- Titre V : Servitudes d'utilité publique

La mise en œuvre du PPRT prévoit que celui-ci doit être annexé au PLU dans un délai de trois mois.

Plan de Prévention des Risques Technologiques - Etablissement EPC France
 Plan de zonage réglementaire
 Commune de Saint-Martin de Crau



Éléments conceptifs aux zones

- Limite de périmètre d'évaluation des risques
- Zone d'interdiction - E
- Zone d'habitation - D
- Zone d'annulation - h
- Zone d'interdiction - G

Éléments de référence

- Limite des parcelles cadastrales
- Limite communale
- Écoles
- Réseau routier principal
- Réseau routier régional
- Réseau routier local

Échelle
 0 0,5 1
 Kilomètres

Les travaux de protection ne peuvent porter que sur des aménagements dont le coût n'excède pas 10 % de la valeur vénale ou estimé du bien avant l'intervention de l'arrêté de prescription.

Les diverses aides financières pour la réalisation des travaux prescrits permettent d'atteindre une prise en charge à hauteur de 90 % du montant des travaux (40 % de crédit d'impôt + 25 % industriel + 25 % collectivité).

1.7.- EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUES

Pendant la durée de l'enquête, nous n'avons reçu aucune visite lors de nos permanences et aucune observation n'a été portée sur les quatre registres d'enquête et aucune lettre n'a été jointe.

1.8.- REUNION PUBLIQUE

Une réunion publique a été organisée le 16 Octobre 2013 à SAINT MARTIN DE CRAU.

Le compte rendu détaillé de cette réunion est joint en annexe n° 5.

Nous noterons la faible participation du public et la clarté des exposés et des réponses formulées par les intervenants.

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.1.- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Nous considérons que cette enquête s'est déroulé normalement et conformément aux règles en vigueur. Les formalités de publicité ont été effectuées tant dans la presse que par voie d'affichage et l'accès au dossier dans les Mairies, à la Préfecture et à la Sous-Préfecture ne posait aucun problème.

Il peut donc paraître étonnant de constater l'absence totale de participation de la population à cette enquête publique à l'exception des deux réunions publiques qui ont attiré quelques participants.

Plusieurs hypothèses peuvent être soulevées pour expliquer cette situation.

En premier lieu, le site de EPC France, plus connu dans le secteur sous l'appellation « La Dynamite » existe depuis 1893. Sa présence et les risques éventuels sont donc bien connus de la population et la réglementation existante notamment en matière d'urbanisme a pris en compte depuis longtemps ce risque potentiel afin d'interdire toutes constructions (sauf celles indispensables à l'exploitation du site) dans un périmètre déjà assez bien défini.

Les deux réunions publiques ont été extrêmement utiles afin de permettre aux plus proches riverains intéressés de prendre connaissance du contenu du PPRT et de ses conséquences éventuelles sur leur activité.

L'exploitant du site a de la même façon procédé depuis toujours à des études de risques afin de prendre les mesures conservatoires nécessaires.

Le démantèlement de l'atelier de fabrication de NMA en 2010 en est la meilleure preuve puisqu'il permet à l'EPC de ne plus être à l'origine d'un effet toxique.

Néanmoins, la loi du 30 Juillet 2003 modifiée relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a instauré le PPRT et sa mise en service était donc obligatoire pour le site de l'EPC France.

Le travail en amont d'inventaire et d'analyse des résultats a permis de faire un nouvel inventaire des risques, de définir un périmètre d'étude, de cartographier les aléas et définir le périmètre de sécurité puis d'établir un zonage et un règlement qui seront intégrés au PLU de la Commune de SAINT MARTIN DE CRAU.

Nous ne saurions contester les résultats des études réalisées, ni la quantification des risques encourus.

Nous nous sommes seulement interrogés sur quelques points concernant la mise en application de cette réglementation.

Les Services concernés de la Commune de SAINT MARTIN DE CRAU nous ont tout d'abord assuré qu'une information de la population serait faite à travers tous les moyens dont ils disposent.

Il ressort en effet des documents soumis à l'enquête que des travaux devront être réalisés par certains propriétaires sur les immeubles existants, travaux qui sont à leur charge avec des modalités de financement définies dans le dossier d'enquête.

Il nous paraît donc nécessaire d'assurer une information directe des personnes concernées et d'autre part, de vérifier que la mise en œuvre et l'exécution des travaux nécessaires a été convenablement faites.

Ce contrôle à posteriori n'a pas été prévu par le législateur. La responsabilité semble être renvoyée au bureau d'étude qui définira, dans certain cas, la liste des travaux à réaliser

Il appartiendra également aux Services Instructeurs des autorisations d'urbanisme de vérifier dans les nouveaux projets soumis à autorisation que les prescriptions du PPRT ont bien été prises à en compte.

Nous avons à ce sujet émis le souhait (d'ailleurs prévu dans le règlement mais non réalisé) que le plan réglementaire du PPRT soit établi sur support du plan cadastral (comme les autres documents du PLU) afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et d'éviter toute interprétation en limite de zones.

En conclusion, nous considérons que le PPRT sur le site de l'EPC France est une obligation et il convient donc de pouvoir mettre ce document en application le plus tôt possible afin, soit de corriger des erreurs du passé par des travaux sur l'existant, soit d'anticiper sur le futur en adaptant les nouvelles constructions aux contraintes fixées par le PPRT.

2.2.- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte tenu, des éléments du dossier que nous avons analysé, de l'absence de remarques et observations sur les registres d'enquête ou exprimées lors de nos permanences, des conclusions ci-dessus formulées nous soussigné, Michel RICHARD, Commissaire Enquêteur,

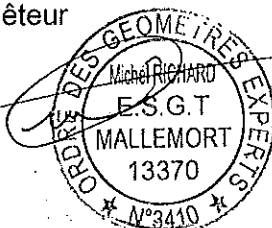
EMETTONS UN AVIS FAVORABLE

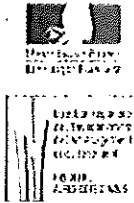
au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société EPC France pour son installation de fabrication et de stockage d'explosifs située sur la Commune de SAINT MARTIN DE CRAU

Fait à Mallemort, le 26 Décembre 2013

Le Commissaire Enquêteur

Michel RICHARD





5

Réunion Publique EPC-France Saint-Martin-de-Crau



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

Dossier suivi par Laetitia DIDIER
☎ 04.90.47.17.29 l.didier@stmartindecau.fr

Objet : Compte rendu de la Réunion Publique PPRT EPC-France

Destinataires in fine.

Compte-Rendu de la Réunion Publique PPRT d'EPC-France du 16 octobre 2013

• **Présents :**

- Michel RICHARD – Commissaire Enquêteur
- Patrick COUTURIER - DREAL
- Pierre GASQUY - DREAL
- Frédéric ARCHELAS - DDTM
- Maurice SAMBAIN – Saint-Martin-de-Crau
- Christian BERTON – Saint-Martin-de-Crau
- Dominique TEXIER – Saint-Martin-de-Crau
- Laetitia DIDIER – Saint-Martin-de-Crau
- Armand BIZART - EPC-France

Participants divers

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (ex DRIRE) ;

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

DIFFUSION :
Destinataires in fine

	Compte-Rendu de la Réunion Publique du PPRT d'EPC-France	Folio
		1/4
	Commune Saint-Martin-de Crau	

**Ouverture de la Réunion Publique à 18h10 par Michel RICHARD, Commissaire Enquêteur,
chargé de l'enquête publique du PPRT d'EPC-France.**

_M. RICHARD - Commissaire enquêteur, définit à l'assemblée la procédure d'enquête publique prévue par la loi et les modalités de consultation.

La parole est donnée à P. GASQUY – DREAL – L'ordre du jour et le déroulement de la réunion sont présentés.

_P.GASQUY – DREAL, rappelle le contexte réglementaire et les principes du PPRT.
Le PPRT est un outil de maîtrise de l'urbanisation.

Il expose également l'historique de la démarche depuis la remise des études de dangers, à la prescription par arrêté préfectoral en juin 2010, jusqu'à aujourd'hui.

L'Etude de danger d'EPC-France reprend la totalité des phénomènes de danger connus permettant de cartographier les aléas et définir le périmètre de sécurité.

EPC-France est un site de fabrication et stockage de produits pyrotechniques à usage civil – Les aléas sont l'explosion et/ou la détonation et les conséquences sont un phénomène de surpression.

La synthèse de la carte des aléas est présentée en diaporama – Suivant le zonage, il est prévu des prescriptions notamment des mesures foncières, des mesures supplémentaires de réduction du risque à la source mais également des travaux de renforcement des bâtis et des restrictions sur l'urbanisme futur.

P. GASQUY donne la parole à F.ARCHÉLAS – DDTM qui va développer la partie enjeux du PPRT.

_F. ARCHÉLAS - DDTM, présente l'analyse des enjeux et rappelle l'utilité du règlement PPRT à savoir maîtriser l'urbanisation et de fait limiter les personnes exposées aux risques.

La carte de zonage réglementaire est présentée en diaporama avec le découpage du périmètre en 3 zones (rouge, bleu foncé et bleu clair).

Les mesures prescriptives à mettre en œuvre sont présentées pour chaque zonage.

_Un participant, pose la question de la résistance des structures du pôle logistique situé dans le périmètre des 20mbar.

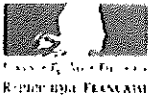

_P. GASQUY – DREAL, précise que des études ont été demandées aux aménageurs sur la résistance de leurs structures aux effets de surpression. Ces derniers ont dû prendre en compte ces contraintes particulières dans les dossiers de demande d'autorisation pour l'implantation futures installations.

_L. DIDIER, Mairie, indique que suite à l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT, un courrier a été transmis aux différents aménageurs du Pôle pour les informer des mesures à prendre en compte. Des documents techniques leur ont été envoyés afin de leur permettre d'appréhender les prescriptions, d'évaluer leur coût et leur impact sur leurs projets.

_M. RICHARD, demande s'il est prévu des contrôles sur la réalisation des prescriptions ?

_F. ARCHÉLAS – DDTM, évoque qu'à ce jour le législateur n'a pas prévu de contrôles a posteriori sur la réalisation des travaux. Au-delà de 20 mbar il est fait appel à un bureau d'étude pour définir la liste des travaux à réaliser.

_M. RICHARD – Commissaire enquêteur, souhaite des précisions sur le financement des travaux.

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Compte-Rendu de la Réunion Publique du PPRT d'EPC-France	Folio
		2/4
 SAINT-MARTIN-DE-CRAU	Commune Saint-Martin-de Crau	

_F. ARCHELAS – DDTM, apporte les précisions demandées notamment sur le seuil maximum de 20 000 euros pour un couple ou 10% de la valeur vénale du bien.

Les aides sont partagées de manière tripartite :

- 25 % du montant des travaux par la commune ;
- 25 % par l'industriel ;
- 40 % par l'Etat au titre du crédit d'impôt.

_P. GASQUY – DREAL, précise que le cumul des actions permet d'aider les propriétaires à hauteur de 90 % du montant global des travaux de renforcement.

Il indique également que l'intervention d'un bureau d'étude est éligible aux aides.

_M. RICHARD – Commissaire enquêteur, et D. TEXIER – Mairie, soulève la question de l'information donnée au Public, qui les informe ? Par quel biais ?

_F. ARCHELAS – DDTM, indique que le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a édité des guides d'information à l'attention des citoyens.

_L. DIDIER – Mairie de SMC, indique que les informations sont transmises aussi bien par le réseau internet de la ville mais également par diverses publications notamment dans le journal local et des diffusions d'affichage sur le panneau lumineux de la Ville.

Un article sur le financement des PPRT a été publié dans l'ISM d'octobre.

Par ailleurs, les nouveaux habitants sont conviés chaque année à une réunion de présentation des services de la Ville où leur sont distribués des documents relatifs à la Commune et en particulier le DICRIM.

Elle précise également que les propriétaires et locataires résidents dans les Zones ont été informés par courrier de la démarche du PPRT et ils ont été conviés à la réunion publique d'information le 18 octobre 2012.

_M. RICHARD – Commissaire enquêteur, souhaite des précisions sur la mise à jour du règlement.

_P. GASQUY – DREAL, répond que la mise à jour est prévue dans le Code l'Environnement. Il est prévu que les services instructeurs (services de l'Etat) puissent réviser le règlement dans le cas de changement d'activité qui ne doit, bien entendu, pas aggraver les risques pris en compte pour l'élaboration du PPRT.

_Un participant, demande des précisions sur la définition du périmètre d'étude, notamment sur le tracé des cercles de zonage.

_F. ARCHELAS – DDTM, précise que le périmètre est défini suivant les études de danger en tenant compte de la superposition des aléas – On obtient ainsi une courbe enveloppe des aléas définissant le périmètre d'étude. Il insiste sur le principe de ne pas augmenter la population exposée.



_Un participant, demande ce qu'il en serait si l'industriel décide de remettre en service le MMA ?

_A. BIZART – EPC-France, indique qu'il n'est pas envisagé de reprendre cette activité eu égard de l'économie actuelle.

_P. GASQUY – DREAL, précise que le Code de l'Environnement prévoit que l'industriel soit soumis à des règles administratives notamment demande d'autorisation d'exploitation. Aucune aggravation du risque inscrit dans le règlement PPRT ne peut être pris en compte.

Si nouvelle activité les procédures doivent être refaites à savoir études de dangers, études sur la biodiversité, sur l'eau, l'air et sol,...

_M. RICHARD – Commissaire enquêteur, pour se protéger du phénomène de surpression, faut-il être à l'intérieur du bâti ?



 REPUBLIQUE FRANÇAISE	Compte-Rendu de la Réunion Publique du PPRT d'EPC-France	Folio
		3/4
 SAINT-MARTIN-DE-CRAU	Commune Saint-Martin-de-Crau	

P. GASQUY – DREAL, précise, par retour d'expérience, que ce n'est pas l'effet direct de surpression qui est à craindre principalement pour l'homme mais les effets indirects mécaniques sur une structure non renforcée. Cela pourrait conduire à des chutes d'éléments d'ouvrages, projection de vitres,...

Un participant, qu'en est-il des effets dominos ? et de la jonction de deux PPRTs voire plus ?

P. GASQUY – DREAL, précise que dans le cas de Saint-Martin-de-Crau, il n'y a pas chevauchement du périmètre d'étude d'EPC-France avec celui d'EURENCO. Dans tous les cas, s'il y a plusieurs périmètres d'études, l'ensemble des effets cumulés sont pris en compte pour définir un document commun. Il indique qu'une cartographie de l'ensemble des PPRTs des Bouches-du-Rhône a été réalisée mais non communiquée – Cela pourra faire l'objet d'un document annexe à la note de présentation du règlement et une diffusion sur le site internet.

En l'absence de question, la séance est levée à 19h50

 REPUBLIQUE FRANÇAISE	Compte-Rendu de la Réunion Publique du PPRT d'EPC-France	Folio
		4/4
 SAINT MARTIN-DE-CRAU	Commune Saint-Martin-de Crau	